

Arrêté n° 49/2026

COMMUNE DE ECQUES

OBJET : interdiction de circulation

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'Ecques,
Vu, le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Vu, la demande de l'entreprise DUCROQ TP de Nielles les Bléquin d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie rue d'Inghem
Considérant que le déroulement de ces travaux nécessite une interdiction de circulation pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : la circulation sera interdite rue d'Inghem :
du 28/09/2026 au 28/02/2027.

L'accès aux riverains sera possible (hors travaux de borduration et de revêtement)

Article 3 : Déviation pour la période du 28/09/2026 au 23/10/2026 (travaux en parallèle sur l'ouvrage de la RD 190)

RD 189 – rue de St Omer – Ecques

RD 189 – rue de Cauchy – Ecques

RD 189 – rue de Rebecques – Ecques

RD 189 – rue du Général de Gaulle – Saint Augustin

RD 189 – rue du Stade – Mametz

RD 157 – Grand-Rue – Mametz

RD 157 – Rue d'Aire – Théroutanne

RD 341 – Grand Rue – Théroutanne

RD 77 – Rue de Saint-Omer – Théroutanne

RD 77 – Rue de Théroutanne – Ecques

RD 201 – Rue d'Inghem – Ecques

Article 4 : Déviation pour la période du 26/10/2026 au 28/02/2027

RD 189 – Rue de St Omer – Ecques

RD 189 – Rue de Cauchy – Ecques

RD 190 - Rue de Cassel – Ecques/Saint-Augustin

RD 192 – Saint-Augustin

RD 77 – Rue de Théroutanne – Ecques

RD 201 – Rue d'Inghem - Ecques

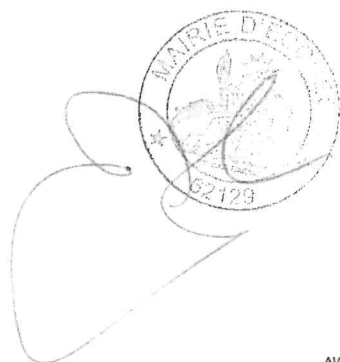
Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DUCROCQ TP et sera sous leur responsabilité.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire, les services de Police et de Gendarmerie, M. le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ecques, le 23 septembre 2026

Le Maire,
François CAPPE



AVIS FAVORABLE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Ministère de l'Équipement, du Logement et de l'Urbanisme
et Développement territorial, des Infrastructures
et de l'Énergie
Unité Régionale et Territoriale
Le Préféré
Responsable de Gestion
Jean-Michel JOLY